

**citnm**

convention sur l'inondation  
des terres du  
nord du manitoba

Élaboration du projet de régularisation  
**DU LAC WINNIPEG  
ET DE DÉRIVATION  
DE LA RIVIÈRE CHURCHILL ET DU  
FLEUVE NELSON**  
et  
**CONVENTION  
SUR L'INONDATION  
DES TERRES DU NORD  
DU MANITOBA**

E78.M25  
C37314



Affaires indiennes  
et du Nord Canada

Indian and Northern  
Affairs Canada

Canada



Indian and Northern Affairs Canada  
Affaires indiennes et du Nord Canada

LIBRARY - BIBLIOTHÈQUE

---

REF. E78.M25 C37314  
Canada. Ministère des Affaires  
Elaboration du projet de  
regularisation du lac Winnip

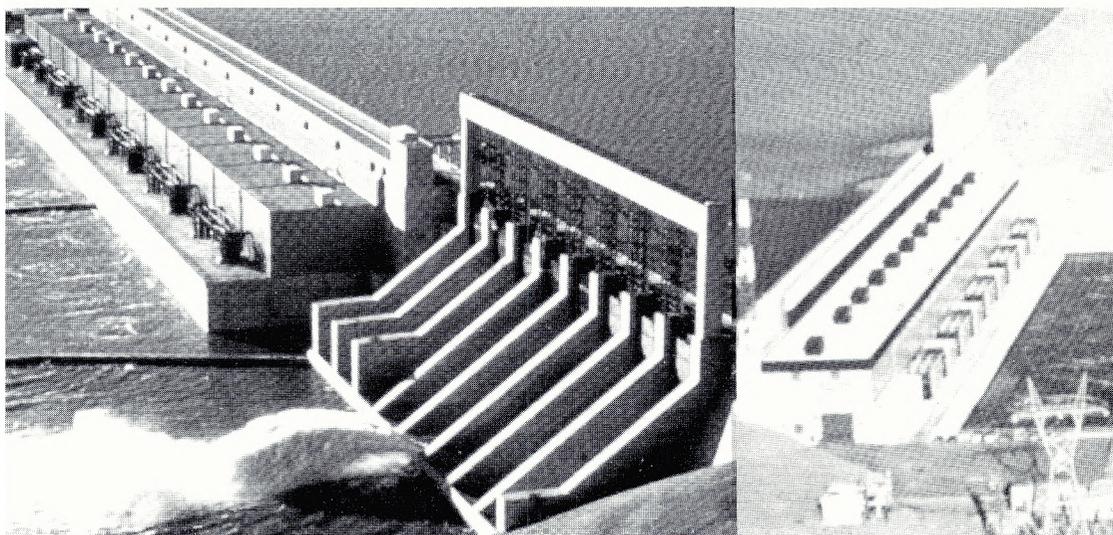
---

10-482 (1-84)

Publié avec l'autorisation de  
l'Honorable David E. Crombie, P.C., M.P.  
Ministre des Affaires Indiennes et du  
Nord Canadien  
Manitoba 1984

QS - N012 - 000 - FF - A1

Élaboration du project de régularisation  
**DU LAC WINNIPEG  
ET DE DÉRIVATION  
DE LA RIVIÈRE CHURCHILL ET DU  
FLEUVE NELSON**  
et  
**CONVENTION  
SUR L'INONDATION  
DES TERRES DU NORD  
DU MANITOBA**





## **Table des matières**

**Introduction**

**Historique du projet hydro-électrique**

**Carte**

**Comité de la convention sur l'inondation des terres du nord  
du manitoba et convention sur l'inondation des terres du  
nord du manitoba**

**Incidences du projet**

**Conclusion**



# Introduction

## Résultats positifs

Les années 60 et 70 ont vu la planification et la construction d'une importante centrale électrique dans le nord du Manitoba. Ce projet, appelé Projet de régularisation du lac Winnipeg et de dérivation de la rivière Churchill et du fleuve Nelson a été entrepris pour répondre à la demande croissante d'énergie électrique par la population manitobaine et permettre à la province d'en exporter.

Alors que le projet s'est avéré profitable pour la majorité des Manitobains, en leur assurant une source énergétique sur laquelle ils pourront compter longtemps encore, il n'en n'a pas moins eu des incidences graves en ce qui concerne l'environnement et les habitants d'une grande partie du Nord du Manitoba.

## Résultats négatifs

Parmi les habitants qui ont été touchés par le projet se trouvent les Indiens inscrits des réserves de Cross Lake, Nelson House, Norway House, Split Lake et York Landing, réserves qui totalisaient en 1982 une population de 6 535, outre les 1 025 personnes vivant sur les terres de la Couronne avoisinantes.

L'inondation causée par le projet eut pour résultat que 19% des terres appartenant aux réserves (soit 11 861 acres) furent perdues et que leurs habitants durent abandonner quantité d'aspects de leur mode de vie traditionnel.

## Compensation

Pour compenser ces cinq bandes indiennes, deux conventions furent négociées par la province du Manitoba, Hydro Manitoba, le ministère des Affaires indiennes et du Nord (au nom du gouvernement fédéral) d'une part, et le comité sur l'inondation des terres du Nord représentant les bandes indiennes. Il s'agit de l'entente de développement économique (septembre 1977) et de la Convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba (décembre 1977).

L'historique de l'élaboration de ces ententes ainsi que du projet hydro-électrique qui leur a donné lieu constitue le thème de la présente publication.



## Historique du projet hydro-électrique

### Étude des possibilités

Déjà, depuis de nombreuses années, on envisageait la possibilité de produire de l'énergie hydro-électrique à partir de la rivière Churchill et du fleuve Nelson avant même qu'on en entreprenne (la harnachement.) Dès le l'exploitation années 20, une étude effectuée sous les auspices du ministère fédéral de l'Intérieur avait reconnu la possibilité (de harnacher) ces réseaux fluviaux. De son côté, la Direction des ressources hydrauliques du gouvernement du Manitoba a procédé à des levés de la région à la fin des années 40. D'anné en année, le besoin d'énergie hydro-électrique de la province se faisait plus pressant et ces levés ont ouvert la voie durant les années 50 et 60 à un examen approfondi pour trouver les meilleurs moyens d'exploiter ces grands cours d'eau.

En 1964, les gouvernements fédéral et provincial mirent sur pied le Nelson River Programming Board en vue d'étudier les recommandations sur la meilleure façon d'aménager la rivière Churchill et le fleuve Nelson.

### En 1965, après avoir étudié plusieurs propositions, le Comité recommanda

- que le potentiel énergétique du fleuve Nelson soit exploité au moyen d'un projet hydro-électrique de grande envergure incluant la dérivation de la rivière Churchill vers le Bas-Nelson en passant par les rivières Rat et Burntwood (Dérivation de la rivière Churchill et du fleuve Nelson).
- que l'écoulement des eaux du lac Winnipeg dans le bassin du fleuve Nelson soit régularisé pour assurer une quantité d'eau suffisant à produire le maximum d'énergie hydro-électrique aux centrales construites sur le cours inférieur et supérieur du fleuve Nelson et pour prévenir l'inondation des terres qui bordent la lac Winnipeg (Régularisation du lac Winnipeg).

### Dérivation de la rivière Churchill et du fleuve Nelson

Se fondant sur ces recommandations, la province et Hydro Manitoba entreprirent une étude d'ingénierie exhaustive. Les deux instances signèrent plus tard une entente de principe relative au projet de dérivation du fleuve Nelson et de la rivière Churchill.



Dans un premier temps, le projet prévoyait la dérivation de la rivière Churchill vers le bassin Rat / Burntwood et une hausse d'environ 35 pieds du niveau du lac South Indian.

Cependant, lorsqu'en 1968 la compagnie Hydro Manitoba demanda un permis pour mettre à exécution l'élément du projet ayant trait à la dérivation de la rivière Churchill, elle se heurta à une très vive opposition du public du fait de deux problèmes connexes, à savoir: d'une part, le déplacement de la population de South Indian Lake en raison de l'inondation certaine causé par la dérivation de grande envergure projetée, et d'autre part, l'ampleur, la pertinence et l'impact que ne manqueraient pas d'avoir ces changements considérables sur l'environnement si le projet était mis à exécution. À la suite de cela, la demande initiale de permis soumise par Hydro Manitoba fut rejetée. On procéda alors à une réévaluation complète du projet de dérivation et l'on élaborera des plans qui réduiraient l'impact sur South Indian Lake. On incorpora au projet des plans de construction d'une centrale hydro-électrique à Kettle Rapids (qui commença à produire de l'énergie en 1970), ainsi qu'à Long Spruce et à pas moins de huit autres endroits sur le bas Nelson et sur la rivière Burntwood. Bien que leur achèvement ait été prévu pour 1975, les travaux furent retardés par des modifications substantielles apportées à la conception du projet de dérivation.

La production d'énergie hydro-électrique débuta en 1977 à Long Spruce. La construction de la centrale Limestone, mise en chantier en 1974/75 fut interrompue en 1978 en raison d'une baisse plus grande que prévue dans la demande d'électricité. Dans le courant de l'hiver 1977, le canal de dérivation de la rivière Churchill fut terminé dans la limite des restrictions afférentes au permis, où il était stipulé que le niveau du lac South Indian ne devrait pas excéder les 847 pieds au-dessus du niveau de la mer.

## **Régularisation du lac Winnipeg**

En même temps que la composante constituée par le projet de dérivation de la rivière Churchill était remise sur la table d'examen, l'on étudiait la possibilité d'effectuer la régularisation du lac Winnipeg. En juillet 1970, le gouvernement provincial et le conseil d'administration d'Hydro Manitoba passaient en revue un rapport du groupe de travail d'Hydro Manitoba sur diverses propositions relatives à la réalisation de projets. Le Conseil retint une recommandation à l'effet que le projet de régularisation du lac Winnipeg soit terminé en 1974 et que le canal de dérivation de la rivière Churchill le soit en 1975/76.



La mise en chantier du projet de régularisation du lac Winnipeg commença par le dragage de chenaux en vue d'accroître le débit du lac en hiver. Une des composantes de ce projet était la construction du barrage Jenpeg à Cross Lake. Alors qu'on prévoyait terminer les travaux du projet de régularisation du lac Winnipeg en 1974, la première centrale hydro-électrique ne fut opérationnelle qu'en juillet 1977, la sixième et dernière en novembre 1979.

### **Aujourd'hui**

À peu près le quart du projet est présentement terminé. Cela comprend deux barrages sur le Bas-Nelson (Kettle et Long Spruce) et deux autres sur le Haut-Nelson (Jenpeg et Kelsey), ainsi que deux ouvrages de dérivation et de contrôle, à Notig et à Missi Falls.

La réalisation de ces projets a presque triplé le taux de production d'électricité d'Hydro-Manitoba, qui est passé de près de 1,2 milliards de kilowatts qu'il était en 1969 à 4,1 milliards en 1982 (rapport annuel de 1983 d'Hydro-Manitoba).

### **Demain**

L'achèvement du projet et des travaux de construction d'autres centrales hydro-électriques était initialement prévu pour le milieu des années 80 et 90. Cependant, du fait du ralentissement de la croissance économique au Manitoba vers la fin des années 70, la demande d'énergie électrique ne s'est pas accrue aussi vite qu'on l'avait d'abord prévue, et il a fallu différer la construction d'autres ouvrages projetés.

Un projet additionnel de développement sur le bas Nelson et l'achèvement de la Station Limestone sont maintenant prévus. Ces projets sont reliés aux négociations et à l'approbation des contrats d'exportation d'énergie électrique. Les travaux éventuels sur la rivière Burntwood devraient être entrepris à mesure que les besoins en électricité de la province augmenteront. Cependant, la mise en chantier d'autres projets demeure incertaine jusqu'à présent.



Hydro-Manitoba a annoncé qu'une entente avait été convenue avec la compagnie Northern States Power Co. dans le but de fournir de l'électricité aux Etats-Unis à partir de 1992. La compagnie a fait la demande d'un permis d'exportation auprès de la Commission Canadienne de l'Energie. Hydro-Manitoba a également annoncé que les besoins domestiques en énergie et d'exportation exigeraient d'avancer la construction de la centrale de Limestone à 1985. Ce programme est évalué à trois milliards de dollars et permettra la création de 6000 annés-hommes en emplois.

Dans la mesure où d'autres ventes d'énergie hydro-électrique à l'extérieur de la province apparaissent pour Hydro-Manitoba, la prochaine phase du projet pourrait permettre le début d'une troisième série de développements hydro-électriques sur les rivières Churchill et Nelson. Ceux-ci impliqueraient les stations de Wuskwatim et de Conawapa, pour un investissement de quatre milliards de dollars et des prévisions d'emploi de 15,620 annés-hommes. La mise en valeur des ressources hydro-électriques du Nord pourrait être l'agent de développement économique et de création d'emplois le plus significatif au Manitoba (et possiblement au Canada), pour le début du 21<sup>ème</sup> siècle.

## Le C.I.N. et la C.I.N.M.

### Préoccupations croissantes

En 1968, quand Hydro-Manitoba annonça son intention d'aller de l'avant avec son projet de dérivation de la rivière Churchill, elle se heurta à de l'opposition, dont la plus vive vint de la collectivité de South Indian Lake, le projet en question devant entraîner une très forte hausse du niveau des eaux du lac. Cette opposition contribua à reporter de plusieurs années la construction de certaines composantes du projet, et marqua le début d'une plus grande participation locale au développement du Grand Nord.

Vers 1970, le projet original de dérivation de la rivière Churchill fut modifié. Conjointement à la régularisation du lac Winnipeg qui en était un élément, Hydro-Manitoba annonçait son intention de procéder à la construction du reste du projet. Bien que les collectivités septentrionales fussent au courant du projet, le manque d'information quant aux incidences du projet bloquait les discussions officielles avec les collectivités concernées. À mesure que l'on recueillait des informations entre 1971 et 1974, il devenait de plus en plus évident que le projet risquerait d'avoir des effets désastreux.

Mise sur pied du Comité de la convention sur l'inondation des terres du Nord

Quand ils eurent en main les données acquises, les dirigeants des collectivités les plus touchées se réunirent pour discuter des conséquences du projet. Par suite de cela, on procéda à l'élection d'un corps exécutif en 1974 et le Comité de la convention sur l'inondation des terres du Nord fut mis sur pied. En font partie les chefs des bandes de Cross Lake, Nelson House, Norway House, Split Lake et York Factory. Ce sont eux qui furent chargés de négocier une entente compensatrice pour les membres des cinq réserves.

Le Comité se réunit à maintes reprises en 1974 pour établir des lignes directrices. Il retint les services d'un conseiller juridique et prit les mesures voulues pour se faire reconnaître par les deux paliers de gouvernement de façon à ce que ceux-ci entament des négociations. Après avoir reconnu que le Comité représentait effectivement les bandes en cause, le gouvernement fédéral mit à sa disposition des prêts qui permettraient aux experts-conseils de faire des recherches, d'évaluer les problèmes ayant rapport au projet et de conseiller le Comité relativement aux incidences possibles et aux mesures à prendre pour y porter remède.

## Discussion et médiation

Une fois prêt à participer aux discussions ayant trait aux programmes de compensation, le Comité engagea des pourparlers avec les deux paliers de gouvernement vers la fin des années 74 et le début des années 1975. Il faut dire cependant que le manque d'entente sur le mode de compensation faisait obstacle aux négociations. Les parties firent alors appel à un médiateur pour régler le différend.

Le médiateur se rendit aux cinq réserves touchées par le projet afin de mieux savoir ce dont il s'agissait. Il forma des groupes de travail et encouragea les membres à élaborer des plans qui permettraient de faire face aux conséquences néfastes du projet. En septembre 1976, un atelier de travail eut lieu à Nelson House, et l'on esquissa une entente de principe dont on distribua des copies aux parties concernées.

On espérait que cette "entente de principe" faciliterait aux quatre parties en présence ainsi qu'au médiateur la tâche de s'entendre sur les mesures spécifiques de compensation. Le médiateur entreprit de travailler sur la base d'un article à la fois, en commençant par ceux sur lesquels toutes les parties n'auraient pas de mal à s'entendre.

Bien que la procédure de conciliation n'allât pas vite, on réussit dès 1977 à élaborer une ébauche de programme

compensatoire et à la faire intérimer par le C.I.N. du Manitoba et le gouvernement fédéral. Au printemps 1977, Hydro-Manitoba informa les autres parties qu'il fallait absolument en arriver à une entente, car la pire sécheresse qui se soit jamais abattue sur le Manitoba au cours des dernières années commandait que l'on utilisât les eaux de la rivière Churchill et du lac South Indian pour produire de l'électricité, ce qui accroîtrait le débit au cœur du bassin de la rivière Burntwood.

## La convention

Au terme d'intensives négociations, les quatre parties annoncèrent qu'une entente avait été conclue et qu'elle serait proposée aux cinq bandes et aux deux paliers de gouvernement aux fins de ratification. Une entente de développement économique fut signée en septembre 1977, et dès décembre, la Convention sur l'inondation des terres du Nord l'était à son tour.

Le Comité de la convention sur l'inondation des terres du Nord soumit alors la Convention à la population des réserves pour qu'elle en discute et la ratifie. Le 15 mars 1978, on procéda à un référendum, et les cinq réserves et les cinq bandes votèrent en faveur de la Convention.

## Retombées du projet

### Aperçu

Le projet de dérivation Churchill-Nelson et de régularisation du lac Winnipeg eut d'heureux résultats. Il augmenta les ressources hydro-électriques du Manitoba, eut des retombées économiques et fut source d'emploi. Il donna aux bandes indiennes accès à des routes toutes saisons et à l'énergie hydraulique. Par contre, il altéra profondément l'environnement et eut des conséquences fâcheuses sur les riverains.

Tout projet de grande envergure qui altère la nature crée inévitablement des problèmes, tant en ce qui concerne l'environnement qu'en ce qui concerne l'environnement qu'en ce qui se rapporte aux habitants qui y gagnent leur vie. Le projet de régularisation du lac Winnipeg et de dérivation Churchill-Nelson ne pouvait faire exception à la règle. Il produisit un changement radical du niveau des eaux, inondant du coup diverses régions et créant quantité de problèmes pour les cinq bandes indiennes concernées par la convention sur l'inondation des terres du Nord.

### La pêche

Une des retombées nettement perceptibles de l'inondation est l'impact qu'elle a eu sur les pêches. Ce qui s'est produit dans certains lacs, ce fut une diminution de la qualité et de la quantité des poissons; et dans d'autres, la pêche a complètement cessé. Là où l'on pêche encore, les pêcheurs doivent aller plus loin et faire de plus longues heures pour obtenir le même revenu et le même rendement.

Les pêcheurs se heurtent également à un autre problème, à savoir les débris qui flottent à la dérive, endommageant l'équipement de leur embarcation et leurs filets, ajoutant ainsi à leurs dépenses.

### Le transport

Le bateau est un moyen de transport commun dans le Nord, mais encore là, les niveaux de l'eau ont quelque peu nui à ce mode de déplacement. Là où les niveaux de l'eau montent, les débris et les billots des berges inondées se prennent dans les hélices et endommagent les coques. Là où ils baissent, les bancs de sable et de boue créent un danger pour la navigation.

Pendant les années de sécheresse, les bas niveaux d'eau transforment les berges de certaines régions en marais jonchés de roseaux, gênant de la sorte presque tous les aspects de la vie communautaire. On doit halier les bateaux sur des centaines de pied dans la boue avant de pouvoir les mettre à

## Conclusion

l'eau et les manoeuvrer avec grand soin sur des récifs et des pierres à fleur d'eau. Par conséquent, le transport traditionnel par voie d'eau est devenu difficile.

Les problèmes ne se limitent pas aux mois d'été. Les niveaux anormaux ont soulevé une série de problèmes tout à fait différents comme la neige à moitié fondue, rendant dès lors tout déplacement périlleux. En d'autres régions, le niveau des eaux baisse en hiver, créant alors un espace entre la glace et l'eau, ce qui rend toute navigation dangereuse.

### L'approvisionnement en eau

La plupart des réserves indiennes ont connu une baisse de la qualité et de la disponibilité de l'eau. Le projet d'Hydro-Manitoba a aussi détérioré l'équipement d'approvisionnement en eau. Il en a donc coûté plus cher à la fois pour les réparations et pour d'autres ouvrages de traitement des eaux.

### La chasse et le piégeage

Le projet a aussi eu des effets néfastes sur les activités de chasse et de piégeage. L'habitat du gibier s'en est trouvé altéré, et en certaines régions, les réseaux de pièges sont devenus inaccessibles à cause des fluctuations du niveau des eaux.

### Compensation

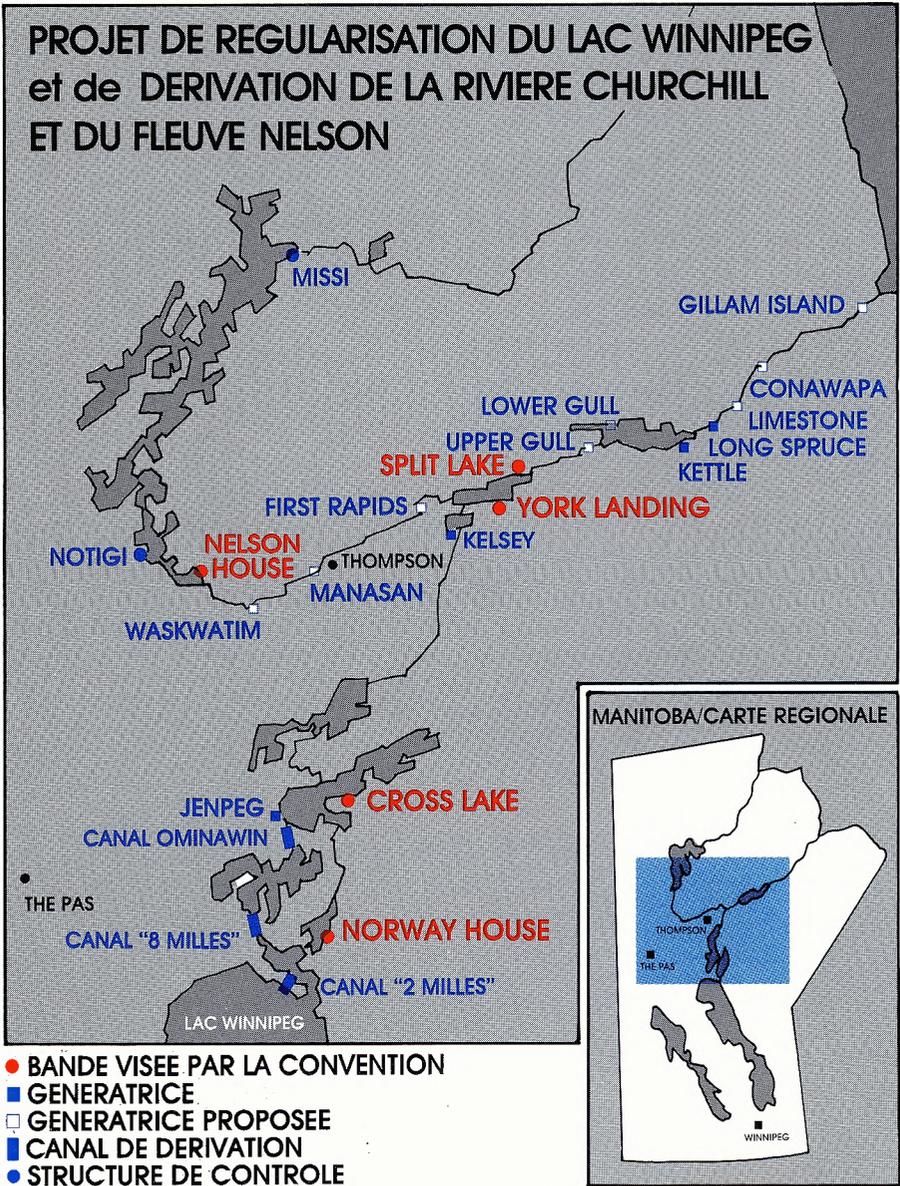
C'est pour s'attaquer à ces problèmes — on se rendit compte en effet qu'il fallait de toute nécessité chercher des solutions appropriées aux problèmes connus et prévus — que la Convention sur l'inondation des terres du Nord fut conclue. Bien que certains effets du projet soient irréversibles, on s'est engagé, en vertu de la Convention, à atténuer les dommages et/ou à fournir une compensation pour les dommages causés.

### La Convention

La Convention sur l'inondation des terres du Nord est un document complexe. Elle comporte 25 sections (articles) et 8 annexes. Chaque article décrit un certain nombre d'engagements ou d'actions devant être entrepris, soit par l'une ou l'autre des parties contractantes, soit en certains cas par les quatre à la fois, de concert les unes avec les autres.

Pour toute information relative au contenu de la Convention sur l'inondation des terres du Nord et à celui de son pendant, l'Entente sur le développement économique, prière de consulter la brochure intitulée "Questions et engagements" disponible au ministère des Affaires indiennes et du Nord.

# PROJET DE REGULARISATION DU LAC WINNIPEG et de DERIVATION DE LA RIVIERE CHURCHILL ET DU FLEUVE NELSON



- BANDE VISEE PAR LA CONVENTION
- GENERATRICE
- GENERATRICE PROPOSEE
- ▬ CANAL DE DERIVATION
- STRUCTURE DE CONTROLE